



**MODIFICATION D'UNE MODALITÉ DU PROGRAMME D'INITIATIVES
INDUSTRIELLES – GRANDES ENTREPRISES DU PLAN GLOBAL EN
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Mémoire du
Groupe de recherche appliquée en macroécologie
(GRAME)

Déposé le 10 août 2005
À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

R-3574-2005

Par Thomas Dandres et Jean-François Lefebvre

GRAME-1 document-1

Modification d'une modalité du Programme d'initiatives industrielles grandes entreprises (PIIGE) du plan global en efficacité énergétique (PGEÉ).

Introduction

Le but de cette intervention du GRAME est d'apporter un élément de réflexion relatif à la demande d'Hydro-Québec concernant la modification d'une modalité du PIIGE du PGEÉ. À cet effet, le GRAME souhaite rappeler l'importance de tenir compte des coûts évités par le PIIGE et des économies d'énergie additionnelles pour que ceux-ci soient considérés par la Régie de l'énergie lors de la prise de décision.

Le plafond financier du Programme d'initiatives industrielles grandes entreprises

Dans sa décision D-2005-79 la Régie de l'énergie a établi le maximum de l'aide financière à 350 000 \$ par projet pour un nombre de projets totalisant une aide financière cumulative maximale de 2 000 000 \$ par site ou par abonnement (le cas échéant). Cette décision prenait place dans un contexte où Hydro-Québec n'avait peut-être pas démontré suffisamment l'intérêt d'un plafond financier de 5 000 000 \$. Cependant, avec la nouvelle preuve d'Hydro-Québec (Demande R-3574-2005, HQD-1, Doc-1) on comprend mieux la nécessité de ce plafond. En effet, le Tableau 2 (HQD-1, Doc-1, p. 9 de 15) illustre les différences de GWh implantés dans le cas d'un plafond de 2 ou de 5 millions de dollars. Il ressort de

Cause R-3574-2005

Modification d'une modalité du Programme d'initiatives industrielles grandes entreprises du Plan global en efficacité énergétique.

ce tableau que le plafond de 5 millions de dollars permet d'obtenir 186 GWh supplémentaires d'économies d'énergie sur l'horizon 2006-2010.

Il paraît justifié de fixer un plafond pour l'aide financière afin de réguler la participation au programme (HQD-1, doc-1, p. 8 de 15, l. 6 à 11) et de limiter l'impact du PGEÉ sur les tarifs de la clientèle. Mais pour le GRAME, ce n'est pas tant le montant totale de l'aide financière qui importe mais plutôt la rentabilité des mesures, notamment en regard du coût évité ainsi que des différents tests.

Le coût évité par le PIIGE

Les programmes d'efficacité énergétique permettent de réduire la consommation électrique générale. Ainsi, le PIIGE de par sa nature permet de réduire la consommation électrique des grandes entreprises industrielles. En contrepartie, le financement des mesures d'efficacité tend à faire augmenter les tarifs d'Hydro-Québec Distribution.

Par ailleurs, la consommation électrique québécoise ayant dépassé le bloc d'électricité patrimoniale, Hydro-Québec Distribution se doit d'acheter de l'électricité à un tarif supérieur au tarif patrimonial pour satisfaire la demande de ses clients. Ce surcoût sur le prix de l'électricité a un impact direct sur la tarification, tendant à hausser les tarifs de chaque catégorie de clients.

Nous avons donc deux impacts sur la tarification : celui du PIIGE et celui de l'achat d'électricité post patrimonial. Cependant, si le financement du PIIGE est inférieur au coût de la quantité d'électricité post patrimoniale achetée alors on peut considérer l'opération comme étant parfaitement rentable pour le client en

Cause R-3574-2005

Modification d'une modalité du Programme d'initiatives industrielles grandes entreprises du Plan global en efficacité énergétique.

conduisant à une baisse de la tarification et éventuellement pour l'environnement en évitant d'acheter de l'électricité post patrimoniale d'origine thermique.

Un gain indirect pour l'environnement

Les programmes d'efficacité énergétique aident à ménager une marge de manœuvre à Hydro-Québec Production ce qui peut amener la société d'État à réaliser des ventes lucratives d'électricité qui auront pour effet de renflouer les coffres de l'État tout en permettant d'améliorer la qualité de l'environnement, l'hydroélectricité vendue permettant souvent de remplacer de l'électricité produite par des filières thermiques (charbon, gaz naturel et pétrole).

De plus, une réduction de la vitesse de croissance de la demande d'électricité augmente fortement la probabilité que des filières renouvelables puissent desservir les futurs besoins additionnels des clients d'Hydro-Québec Distribution.

L'opportunisme dans le PIIGE

Il est fait mention dans HQD-2, Doc-2, p. 12 de 18, paragraphe 6.2 que le taux d'opportunisme est très bas, référant à la pièce HQD-3, Doc-1.1, p. 72 de 81, paragraphe 28.1 du dossier R-3473-2001. Or, cette référence révèle qu'aucune étude n'a été réalisée pour évaluer ce taux compte tenu du fait que les projets contribuant significativement à l'économie d'énergie électrique sont loin d'être une priorité et qu'ils sont dans les faits très rares. On note par ailleurs que pour les clients du tarif VGE de Gaz Métro un taux d'opportuniste de 50 % a été établi par la Régie dans le secteur de la grande industrie (Décision du 26 septembre 2003 dans le cadre du dossier R-3510-2003 : D-2003-180, p. 54 de 57) :

Cause R-3574-2005

Modification d'une modalité du Programme d'initiatives industrielles grandes entreprises du Plan global en efficacité énergétique.

« La Régie approuve la mise en œuvre du PGEÉ 2003-2006, incluant les nouveaux programmes VGE et les modalités qui s’y rapportent. Par contre, en l’absence de données précises quant à l’ampleur du niveau d’activité actuel de la clientèle VGE en matière d’efficacité énergétique, elle fixe à 50 % le taux d’opportunisme applicable aux programmes VGE PE 211 et PE 213. »

Toutefois, l’électricité et le gaz n’étant pas nécessairement utilisés pour les mêmes procédés et usage on peut peut-être ainsi rendre compte de cette différence importante d’opportunisme. Néanmoins, le GRAME tient à s’assurer qu’il n’y a là pas une injustice entre les deux distributeurs.

Par ailleurs, plutôt que de clients opportunistes, le GRAME préfère parler de mesures opportunistes. C’est pourquoi le GRAME souhaite que soit faite la distinction entre les mesures opportunistes, celles dont la rentabilité est inférieure à un an et les autres mesures d’efficacité énergétiques connaissant une période de retour sur l’investissement (PRI) plus long. Le GRAME désire ainsi éviter que l’aide financière du PIIGE ne soit utilisée pour subventionner des mesures à rentabilité courte (moins d’un an). Pour les mesures ayant des PRI plus longues le financement paraît parfaitement justifié (surtout lorsque la PRI est supérieure à deux ans), **en permettant un plafond pouvant atteindre 5 millions**, en autant qu’elles passent avec succès les différents tests et que leurs coûts soient, bien sûr, inférieurs aux coûts évités.

Conclusion et recommandations

Dans la preuve déposée pour la cause R-3552-2004, le GRAME avait appuyé globalement le budget de 119,3 M\$ proposé pour l'année 2005, budget qui incluait le relèvement du plafond de l'aide financière par usine de 1 M\$ à 5 M\$ pour le PIIGE.

Nous devons toutefois reconnaître que le Distributeur n'avait pas justifié cette dernière proposition aussi bien dans le dossier R-3552-2004 qu'il l'a fait dans le présent dossier.

Deux moyens permettraient d'accroître l'efficacité des programmes d'économies d'énergie, notamment dans le secteur de la grande entreprise :

1. L'ajout d'un volet de financement comme nous l'avons proposé dans notre mémoire GRAME-2, Doc-1, R-3552-2004, p. 13 de 36 :

« Selon le GRAME, on pourrait maintenir, voire accroître, la participation aux programmes proposés, tout en réduisant leurs coûts avec l'ajout d'un volet financement dans plusieurs de ceux-ci. Cela libérerait ainsi des ressources financières, ce qui permettrait même d'étendre la portée de certains programmes. Le GRAME recommande donc que le PGEÉ soit bonifié en lui ajoutant, dès que possible, un volet financement. »

La Régie avait d'ailleurs accueilli favorablement notre recommandation dans sa Décision D-2005-79, p.29 de 36, de la cause R-3552-2004 :

« De façon générale, la Régie considère que le financement des programmes pourrait être une alternative ou un complément intéressant aux modalités actuelles de soutien financier à l'économie d'énergie, bien qu'il ne soit pas nécessairement approprié dans le cas de tous les programmes du PGEÉ ou pour tous les segments de marché. Compte tenu de l'ouverture démontrée par le Distributeur face à ce mode de soutien à la clientèle participante, la Régie lui demande d'étudier cette option et d'inclure les résultats de l'analyse réalisée à la demande d'approbation de budget 2006. L'analyse doit notamment considérer les modalités de cette option, ses aspects financiers,

Cause R-3574-2005

Modification d'une modalité du Programme d'initiatives industrielles grandes entreprises du Plan global en efficacité énergétique.

son impact tarifaire, ses conséquences sur chacune des clientèles (par programme), les structures et partenariats à privilégier, en plus des obstacles possibles. »

2. Une gradation dans l'aide financière admissible pour certains programmes dont le PIIGE. Par exemple, les mesures ayant une rentabilité de moins d'un an pourraient ne pas être financées tout en devant être implantées pour que les autres mesures puissent être admissible aux subventions. Le financement pourrait être moins important pour une mesure rentable lorsque sa PRI serait comprise entre 12 et 24 mois et plus important lorsque le PRI dépasse 24 mois.

Ces bonifications à production du Distributeur demeurent néanmoins parfaitement compatibles avec la présente requête de relèvement du plafond d'aide financière dans le PIIGE, requête que nous appuyons.

Même si elle touche un nombre limité de clients, la proposition entraînerait des économies d'énergies additionnelles de 186 GWh pour la période 2006-2010.

Finalement, une évaluation plus précise du taux d'opportunistes devrait être envisagée.